



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014041-0007 - ARRETE modifiant l'Arrêté n °2013194-0002 et l'Arrêté n °2013194-0004 portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2013 concernant Madame Francine DE SANTOS FRANCINE, Acheteuse, BEROA France, SAINT DENIS, demeurant à ROGNAC	1
Arrêté N °2014041-0008 - ARRETE modifiant l' Arrêté n °2012353-0008 du 18 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2013 concernant M. Gibert TURIN, Technicien d'atelier, Ste SMRI à Port de Bouc.	3
Arrêté N °2014041-0009 - Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES" sise le Ronsard - 10, Avenue Laurent Vibert - 13090 AIX EN PROVENCE	5
Autre N °2014042-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PINATEL Dominique", entrepreneur individuel, domiciliée, 15, Chemin des Ferrages - Le Grand Chêne - 13580 LA FARE LES OLIVIERS	8
Autre N °2014042-0002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ROUICH Souad", auto entrepreneur, domiciliée, 1, Rue du Panier 13002 MARSEILLE	11
Autre N °2014042-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "COLIN Bernard", auto entrepreneur, domicilié, 6, Avenue de Villeneuve - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE	14

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014035-0010 - Compte- rendu de la réunion de concertation du 4 février 2014 relative au projet ERDF/ RTE de création d'un poste source 63/20 kV à Saint- Savournin et à ses raccordements au réseau 63 kV	17
--	----

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014031-0004 - Décision n °01/2014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de procédure disciplinaire aux majors et premiers surveillants de la Maison Centrale d'ARLES	26
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014041-0007

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 10 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE modifiant l'Arrêté n °2013194-0002
et l'Arrêté n °2013194-0004 portant attribution
de la médaille d'Honneur du Travail au titre de
la promotion du 14 juillet 2013 concernant
Madame Francine DE SANTOS FRANCINE,
Acheteuse, BEROA France, SAINT DENIS,
demeurant à ROGNAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECCTE – UT Des Bouches du Rhône
SACIT**

ARRETE

**Modifiant l'Arrêté n°2013194-0002 et l'Arrêté n°2013194-0004
Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2013**

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale
Des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence- Alpes- Côte d'Azur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par le
Décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte
D'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2013 portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013194-0002 du 13 juillet 2013, est modifié ainsi qu'il suit :

- **Est retiré l'échelon OR** à madame DE SANTOS FRANCINE, ACHETEUSE, BEROA France,
SAINT DENIS, demeurant à ROGNAC

Article 2 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013194-0004 du 13 juillet 2013, est modifié ainsi qu'il suit :

- **Est attribué l'échelon GRAND OR** à Madame DE SANTOS FRANCINE, ACHETEUSE,
BEROA France, SAINT DENIS, demeurant à ROGNAC

Article 3 : M. le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 10 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
De la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014041-0008

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 10 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE modifiant l' Arrêté n °2012353-0008
du 18 décembre 2012 portant attribution de la
médaille d'Honneur du Travail au titre de la
promotion du 1er janvier 2013 concernant M.
Gibert TURIN, Technicien d'atelier, Ste SMRI
à Port de Bouc.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE – UT Des Bouches du Rhône
SACIT

ARRETE

**Modifiant l' Arrêté n°2012353-0008 du 18 décembre 2012
Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013**

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale
Des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence- Alpes- Côte d'Azur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 04 juin 2012 portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 01^{er} janvier 2013 ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité est modifié ainsi qu'il suit :

Est retiré l'échelon GRAND OR à M. Gilbert TURIN, Technicien d'atelier, MONIER, LE KREMLIN BICETRE, demeurant à FOS SUR MER

Article 2 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité est modifié ainsi qu'il suit :

Est attribué l'échelon GRAND OR à M. Gilbert TURIN, Technicien d'atelier, SMRI, PORT DE BOUC, demeurant à FOS SUR MER

Article 3 : M. le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 10 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
De la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014041-0009

**signé par
Autre signataire**

le 10 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES" sise le Ronsard - 10, Avenue Laurent Vibert - 13090 AIX EN PROVENCE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT 1^{ère} MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2012177-0005 DU 25 juin 2012
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

SAP394442958

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012177-0005 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 25 juin 2012 à l'entreprise individuelle « ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES » sise Le Ronsard - 10, Avenue Laurent Vibert - 13090 Aix en Provence,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 08 juin 2013 et complétée le 07 novembre 2013 par l'entreprise individuelle « ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES » en raison d'une extension d'activités,

Vu le renouvellement n° 57190.1 du 10 septembre 2013 de certification AFNOR « services aux personnes à domicile » Norme NF 50-056,

Vu l'avis reçu le 27 décembre 2013 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 07 février 2014 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012177-0005 délivré le 25 juin 2012 au profit de l'entreprise individuelle « ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES », sous le numéro SAP394442958.

ARTICLE 2 :

La nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

Conformément au renouvellement de la certification AFNOR « services aux personnes à domicile » Norme NF X 50-056 du 10 septembre 2013, l'entreprise individuelle « ORY PIERRE - AGE D'OR SERVICES » est agréée pour délivrer en mode PRESTATAIRE sur le territoire des Bouches-du-Rhône l'activité suivante :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, l'entreprise individuelle « ORY PIERRE AGE D'OR SERVICES » est agréée pour délivrer en mode PRESTATAIRE sur le territoire des Bouches-du-Rhône l'activité suivante :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012177-0005 délivré le 25 juin 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014042-0001

**signé par
Autre signataire**

le 11 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PINATEL Dominique", entrepreneur individuel, domiciliée, 15, Chemin des Ferrages - Le Grand Chêne - 13580 LA FARE LES OLIVIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP519520522
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 01 février 2014 de Madame « **PINATEL Dominique** », entrepreneur individuel, domiciliée, 15, Chemin des Ferrages - Le Grand Chêne 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP519520522** pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014042-0002

**signé par
Autre signataire**

le 11 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "ROUICH Souad",
auto entrepreneur, domiciliée, 1, Rue du
Panier 13002 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP790276232
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 février 2014 de Madame « **ROUICH Souad** », auto entrepreneur, domiciliée, 1, Rue du Panier - 13002 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **03 février 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 17 janvier 2013, à Madame « **ROUICH Souad** », auto entrepreneur, et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-17 du 29 janvier 2013.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP790276232** pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**
- **Télé-assistance et visio-assistance,**
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

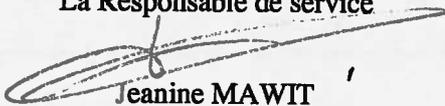
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014042-0003

**signé par
Autre signataire**

le 11 Février 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur "COLIN
Bernard", auto entrepreneur, domicilié, 6,
Avenue de Villeneuve - 13830 ROQUEFORT
LA BEDOULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP798563730
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 février 2014 de Monsieur « **COLIN Bernard** », auto entrepreneur, domicilié, 6, Avenue de Villeneuve - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP798563730** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014035-0010

**signé par
Autre signataire**

le 04 Février 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Compte- rendu de la réunion de concertation
du 4 février 2014 relative au projet ERDF/
RTE de création d'un poste source 63/20 kV à
Saint- Saurimin et) ses raccordements au
réseau 63 kV



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme Muriel CONSOLE

☎ 04.84.35.42.44

✉ muriel.console@bouches-du-rhone.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de concertation du 4 février 2014 relative au projet ERDF/RTE de création d'un poste source 63/20 kV à SAINT-SAVOURNIN et à ses raccordements au réseau 63 kV

Dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du secteur entre Gardanne et Aubagne, ERDF et RTE envisagent la création d'un poste électrique 63/20 kV à Saint-Savournin et son raccordement au réseau 63 kV.

Une réunion de concertation sur ce projet, organisée en application de la circulaire de la Ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, s'est tenue le 4 février 2014 à 15h00, sous la présidence de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement de la préfecture des Bouches du Rhône.

Etaient invités :

- le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence
- la directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de PACA
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
- le directeur de l'Agence régionale de Santé de PACA
- le directeur régional des Affaires culturelles de PACA
- le chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône
- le chef de service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- le directeur de l'Office national des forêts
- le président de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- le directeur du centre régional de la Propriété forestière de PACA
- le président de l'union des Bouches du Rhône pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN13)
- le directeur régional de ERDF
- la déléguée régionale de EDF
- le directeur de RTE
- le directeur régional de GRTgaz
- le directeur régional de la SNCF
- le directeur régional de RFF
- le directeur du SIBAM (syndicat Intercommunal du bassin minier)
- le directeur d'Alteo Alumina
- le président du Conseil régional PACA
- le président du Conseil général des Bouches du Rhône
- le président de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix
- le président du syndicat mixte d'énergie des Bouches du Rhône (SMED13)
- le maire de FUVEAU
- le maire de GARDANNE
- le maire de GREASQUE
- le maire de MIMET
- le maire de SAINT SAVOURNIN

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE cedex 6 ☎04.84.35.42.00 🌐 <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>

Etaient présents :

- Sébastien MATHERON, directeur projet poste source ERDF
- Xavier FOURNON, chef de projet ERDF
- Gaëlle MARCHAND, ERDF
- François RICHARD, responsable projet RTE
- Didier LAINE, chef de service concertation RTE
- Pascal LEDAY, chargé concertation RTE
- Bernard REBAUDO, directeur cabinet étude et conseil en environnement BET
- Joël LE GAC, DREAL Paca service Energie
- Jean-Louis CASSIGNOL, chef pôle Forêt DDTM13
- Mathieu BENQUET, responsable adjoint ONF unité Etoile Calanques
- Jean-Paul CHANEAC, SDIS13 service prévention
- Philippe DELQUIE, SDIS Chef centre Gardanne
- Vincent PASTOR, SDIS13 service DFCI
- Marion SERRUS, SMED13
- Louis MARANO, SMED13
- Philippe SUSINI, CG13 direction Environnement
- Marc BILLET, CG13 direction Routes
- Benoît OTT, CG13 direction Routes Arrondissement Aix en Provence
- Gilles GUABELLO, DGS mairie Saint-Savournin
- Bernard RONOT, Adjoint maire Gréasque
- Jean-Claude HERNANDEZ, conseiller mairie Gréasque
- B. MONTAGNA, mairie Mimet

M. PAYAN, après avoir remercié les personnes présentes pour leur participation, rappelle que la réunion doit permettre, dans le cadre de la circulaire précitée, d'apprécier le projet puis d'en valider l'aire optimale d'étude et le parti de moindre impact, ce dernier comprenant le choix de l'emplacement du poste source et du fuseau pour la liaison souterraine nécessaire à son raccordement au réseau. Il invite les représentants ERDF et RTE à présenter le projet.

MM. MATHERON et RICHARD, représentant respectivement ERDF, maître d'ouvrage sur la création du poste source, et RTE, maître d'ouvrage de la liaison électrique souterraine de raccordement du poste, présentent, chacun pour ce qui le concerne, la description des technologies actuelles utilisées en matière de création de poste ou d'établissement de lignes électriques, puis exposent le contexte du projet.

Ils indiquent à l'assemblée que le réseau actuel d'alimentation et de distribution électrique ne permet plus de répondre à la demande électrique du secteur entre Gardanne et Aubagne, importante voie de communication qui a permis l'émergence et le développement de pôles d'activités économiques notables. Ce secteur est également caractérisé par une croissance démographique forte liée aux pôles précités et au tourisme, la conjonction de ces facteurs révélant aujourd'hui l'insuffisance de la tension moyenne du réseau électrique actuel et l'inadéquation de son architecture.

La création d'un poste source 63/20 kV dans le secteur de Saint-Savournin permettrait d'optimiser et de sécuriser la structure inter-postes sources des réseaux HTA à l'est des Bouches du Rhône. Un raccordement de ce nouveau poste par la création d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 5 km entre ce dernier et la dérivation Rousset, et une entrée en coupure aéro-souterraine du nouveau poste sur la ligne 63 kV existante Auriol-Palun, constitueraient la réponse la plus adaptée. Ces dispositifs, en application de la circulaire précitée, ont fait l'objet d'un dossier de justification technico-économique qui a reçu l'approbation du DREAL PACA.

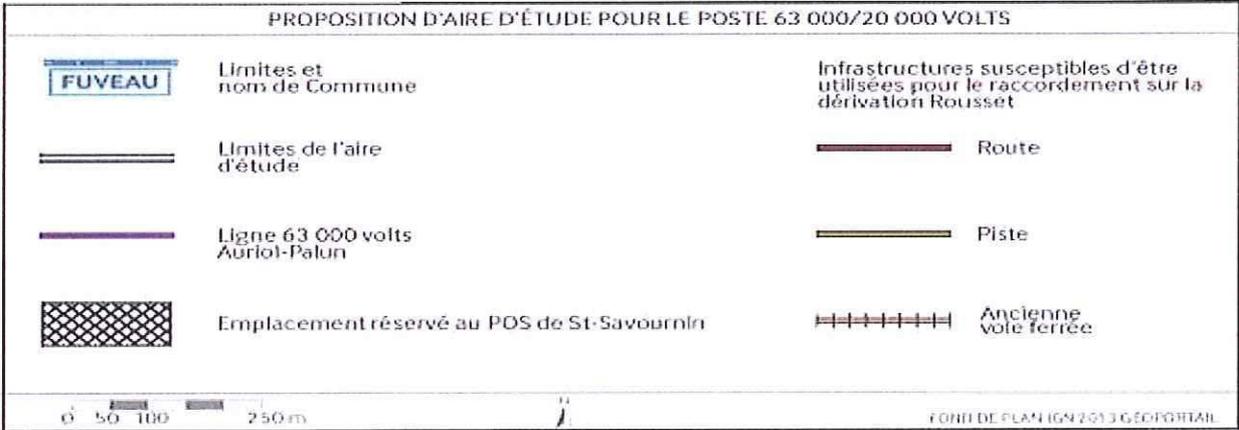
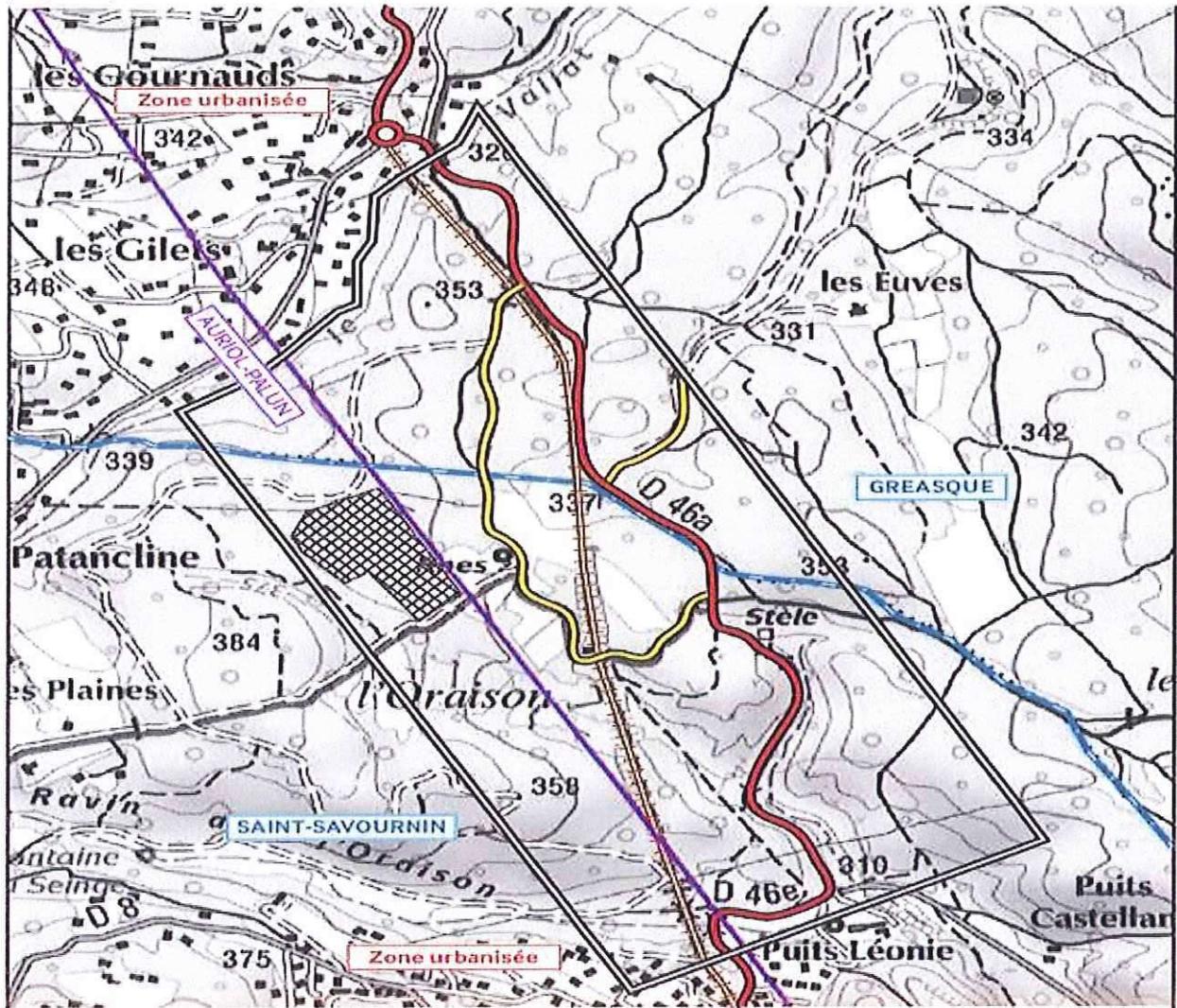
Doivent ainsi être présentées aux participants les justifications des choix :

- de l'aire d'étude et de l'emplacement du **poste 63 kV/20 kV** (et de ses fuseaux proches de raccordement),
- de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact de la **liaison souterraine 63 kV** avec la dérivation de Rousset.

1- Le poste

1-1 L'aire d'étude

M. REBAUDO présente l'aire d'étude proposée. Stratégiquement recherchée dans une zone équidistante des postes existants de Gardanne et Auriol, et proche de la ligne 63 kV Auriol-Palun et des infrastructures linéaires susceptibles d'être utilisées pour le tracé de raccordement, l'aire d'étude proposée est en outre délimitée par des contraintes géographiques (cours d'eau, dépressions de terrains, urbanisations et boisements). L'aire d'étude proposée (cf. carte ci-dessous) concerne les communes de Saint-Savournin et Gréasque.

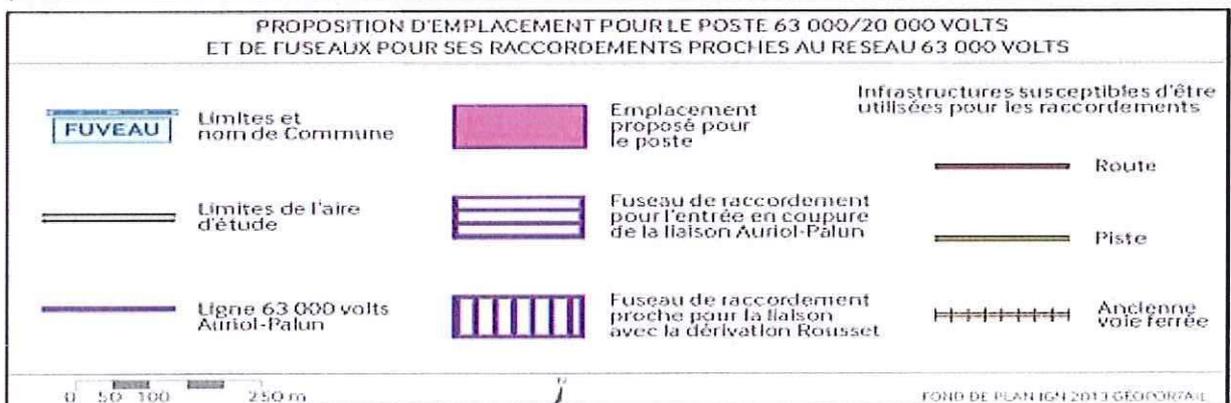
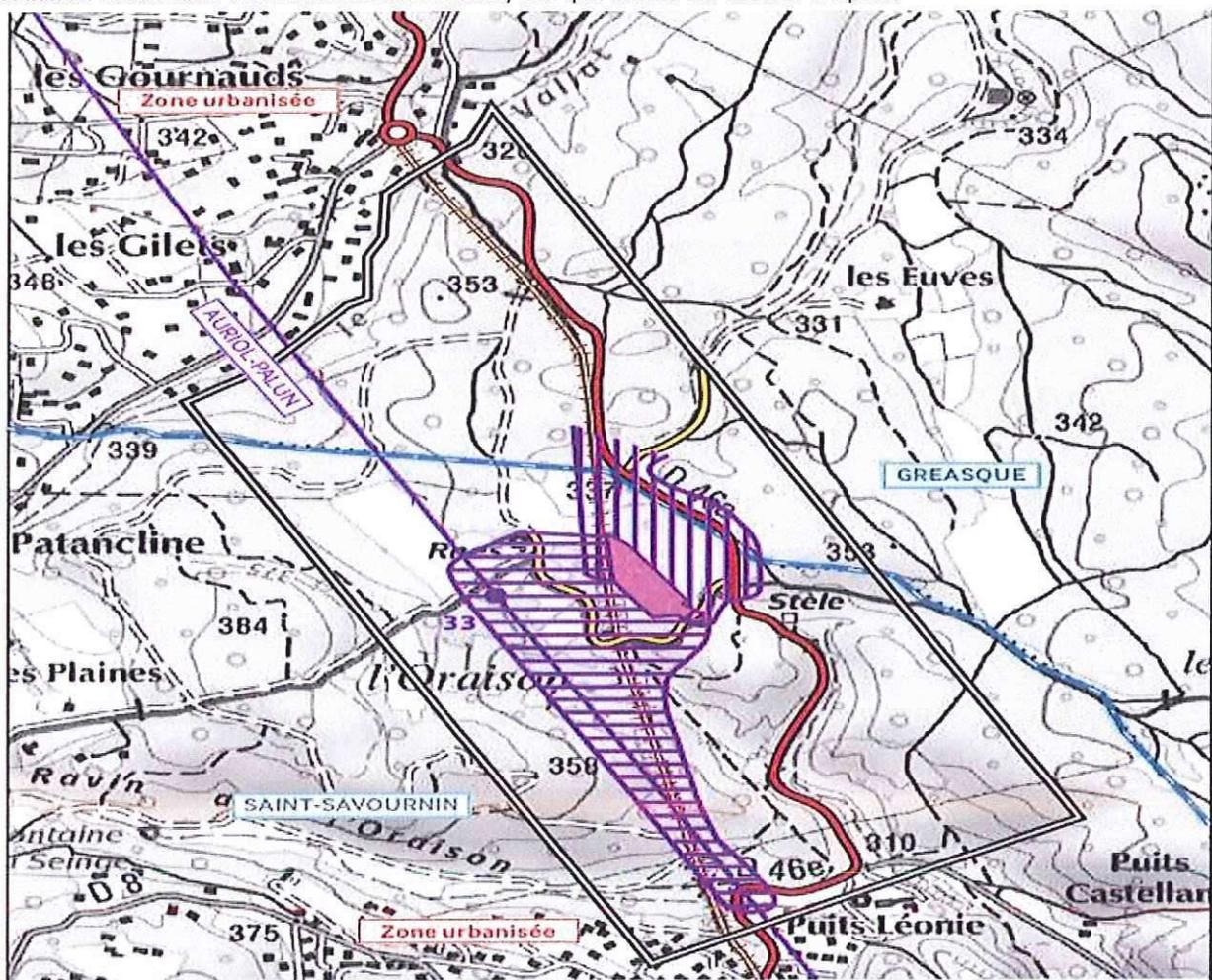


L'assemblée ne formule aucune observation sur ce point. M. PAYAN indique que l'aire d'étude ci-dessus proposée sur les communes de Saint-Savournin et Gréasque est validée.

1-2- L'emplacement de moindre impact du poste (et ses fuseaux de raccordement proches)

MM. MATHERON et REBAUDO présentent les principes généraux liés aux choix d'emplacements de postes source (critères technico-économiques, conditions d'insertion dans le territoire, aspects environnementaux). Ils indiquent qu'au terme d'analyses multi-critères menées sur l'aire d'étude (milieux physiques et risques naturels, milieux naturels et humains, patrimoine et paysages), la détermination d'emplacements potentiels pour le futur poste source sur le territoire de la commune de Gréasque a été écartée, en raison notamment d'une topographie et de conditions d'accessibilité inadaptées.

En revanche, deux emplacements (désignés OD9/10 et H4) situés sur le territoire de la commune de Saint-Savournin sont envisageables. A l'issue d'une analyse comparative de ces deux emplacements, le terrain H4 apparaît comme étant le plus favorable, en terme notamment d'atténuation d'incidences environnementales et d'insertion dans le territoire. M. MATHERON propose par conséquent à l'assemblée le terrain H4 comme emplacement pour le futur poste source. M. RICHARD indique qu'à cette proposition d'emplacement sont associés les fuseaux de raccordement proches du poste au réseau de transport (entrée en coupure de la ligne Auriol-Palun et liaison souterraine avec la dérivation Rousset) tels que définis sur la carte ci-après.



M. GUABELLO indique que la mairie de Saint-Savournin est très favorable au projet de création du poste source, et au choix de l'emplacement H4.

M. RONOT souhaite obtenir des précisions sur les conditions de raccordement du poste (zones hachurées sur la carte). M. MATHERON indique que tous les raccordements seront souterrains, à l'exception d'un pylône aéro-souterrain nécessaire pour le relais sur la ligne 63 kV Auriol-Palun.

M. BENQUET souhaite connaître l'emplacement choisi pour ce pylône. M. RICHARD indique que la position de celui-ci n'est pas définie à ce jour. Les représentants du SDIS13 interviennent à ce sujet pour appeler l'attention des maîtres d'ouvrage sur l'importance de ces pylônes en cas de feux de forêts. Ils préconisent que les maîtres d'ouvrage soient, de façon plus globale, extrêmement attentifs aux risques d'incendie sur l'ensemble de la zone, en terme de risques induits par les ouvrages ou de risques sur les ouvrages. M. MATHERON rappelle qu'après validation des emplacements et fuseaux par l'assemblée, l'instruction du projet devra se poursuivre, et fera nécessairement l'objet d'une étude d'impact qui comportera notamment une analyse fine des dispositions nécessaires à l'ouvrage pour une protection pérenne contre les feux de forêts. Il affirme en outre que ERDF poursuivra l'instruction du dossier en liaison avec les services de lutte contre l'incendie, afin de déterminer les mesures les plus adaptées pour la défense incendie du poste et la lutte extérieure contre les feux de forêt, et définir le lieu d'implantation du pylône aéro-souterrain.

M. PAYAN précise à ce stade que GRT Gaz, par une correspondance adressée à la préfecture en date du 16 janvier 2014, a indiqué que le projet tel que proposé « est suffisamment éloigné de la canalisation de transport gaz naturel haute pression, et qu'en conséquence GRT Gaz ne s'oppose pas à sa réalisation. »

Plus personne ne sollicitant la parole sur ce point de l'ordre du jour, **l'emplacement dit « H4 » sur la commune de Saint-Savournin pour le futur poste source, ainsi que les fuseaux de raccordement proches figurant sur la carte ci-dessus (page 4), sont adoptés.**

M. PAYAN indique néanmoins au maître d'ouvrage qu'il conviendra de mettre en œuvre, avec l'appui du SDIS13, toute mesure utile en terme de prévention des risques d'incendie.

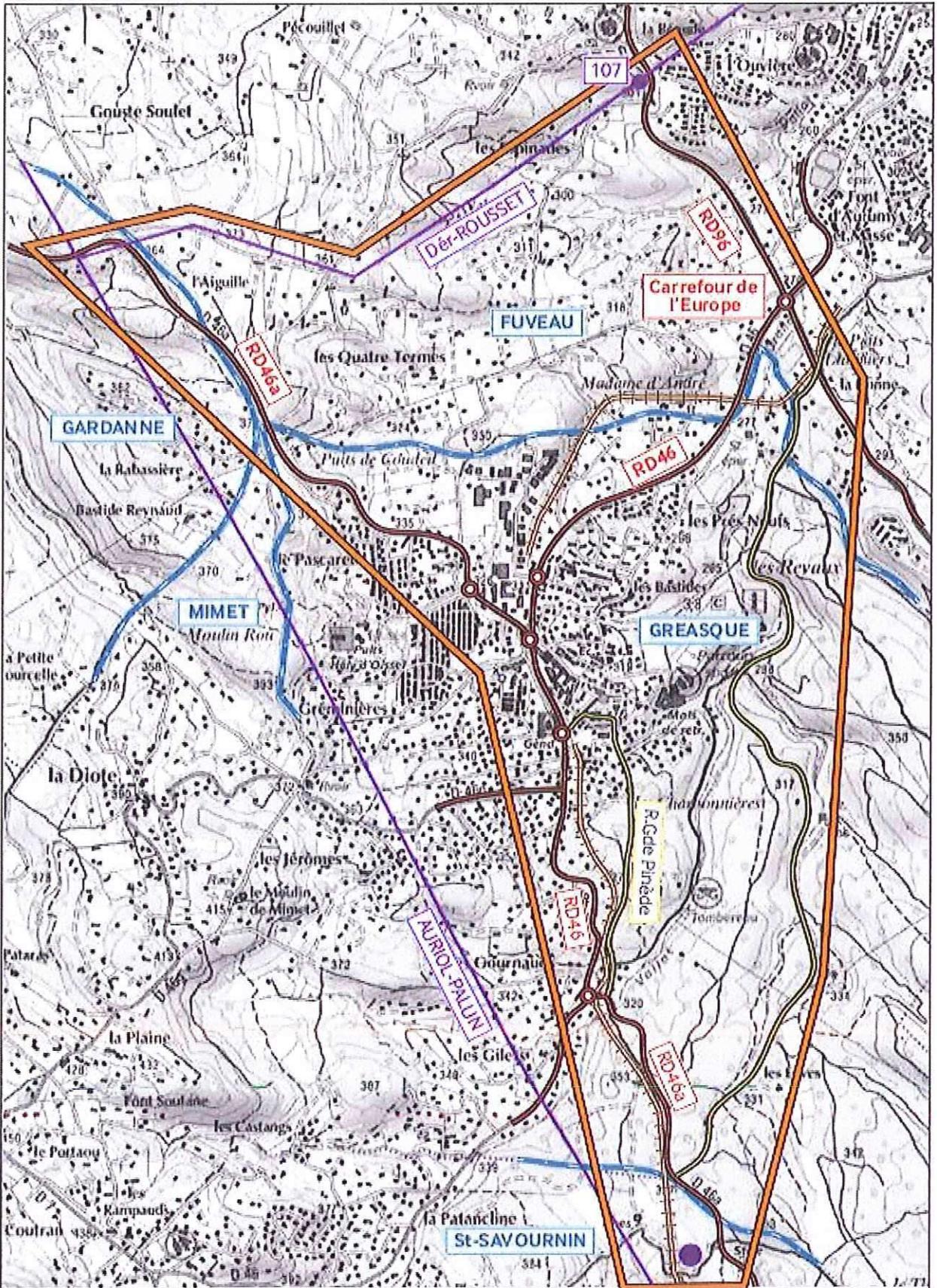
2- La liaison souterraine 63 kV du futur poste avec la dérivation de Rousset

2-1 L'aire d'étude

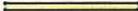
M. RICHARD présente aux participants les principes de recherche de l'aire d'étude (proximité d'infrastructures favorables notamment). Il définit et présente ainsi une aire d'étude suivant le périmètre figurant sur la carte ci-après (page 6). Ainsi définie, l'aire d'étude concerne le territoire des communes de Saint-Savournin, Gréasque, Fuveau, Gardanne et Mimet.

M. PAYAN invite les participants à présenter leurs questions ou observations.

En l'absence d'intervention, M. PAYAN indique que **l'aire d'étude proposée sur le document cartographique ci-après (page 6), sur les communes de Saint-Savournin, Gréasque, Fuveau, Gardanne et Mimet, pour la liaison souterraine 63 kV du futur poste source avec la dérivation de Rousset est validée.**



PROPOSITION D'AIRE D'ÉTUDE POUR LA LIAISON

- | | | | | | |
|---|---|---|---------------------------------|---|---------------------------|
|  | Limites et nom de Commune |  | Route départementale |  | Limites de l'aire d'étude |
|  | Ligne 63 000 volts |  | Autre route ou piste principale |  | Ancienne voie ferrée |
|  | Futur poste de St-Savournin 63 000 / 20 000 volts | | | | |

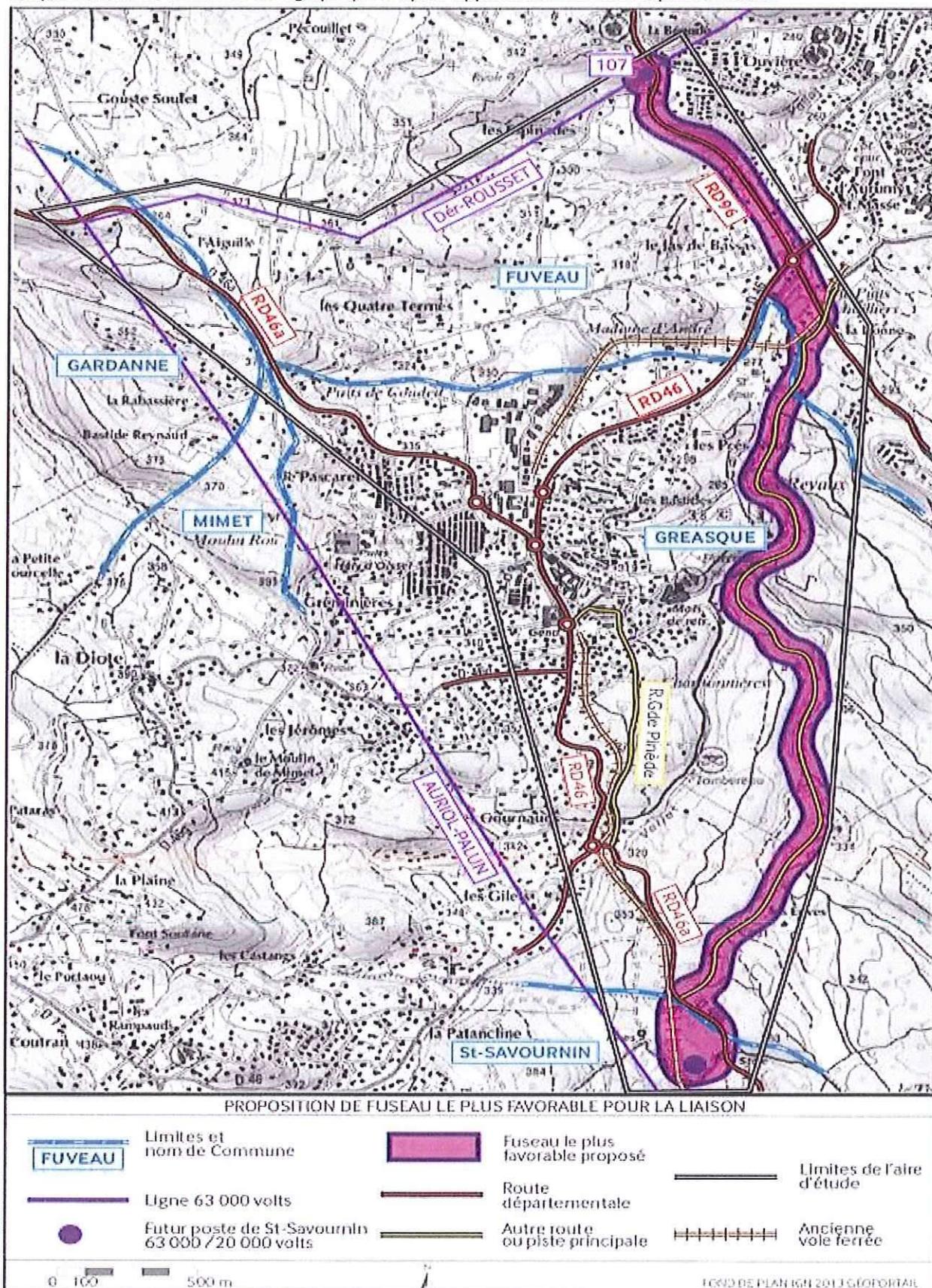
0 100 500 m

Arrêté N°2014035-0010 - 11/02/2014

FOND DE PLAN EN 2013 GÉOSPATIAL

2-2 Le fuseau de moindre impact

M. REBAUDO rappelle les fondements des analyses visant à déterminer les fuseaux de moindre impact de création de lignes électriques (recherches et prise en compte des contraintes environnementales, risques naturels, milieux humains, infrastructures et paysages). Il présente ensuite aux participants les fuseaux retenus, et indique, qu'après une analyse fine multi-critères, le fuseau dit « Pistes » (sur les communes de Saint-Savournin, Gréasque et Fuveau) tel que tracé sur le document cartographique ci-après apparaît comme étant le plus favorable.



M. BILLET appelle l'attention des représentants de RTE sur la vigilance nécessaire à la bonne coordination de la circulation routière en phase de travaux dits « glissants ». M. RICHARD confirme être extrêmement attentif à cette problématique, et indique que RTE privilégie généralement l'utilisation d'infrastructures routières existantes d'une largeur suffisante pour un impact routier modéré.

M. HERNANDEZ appelle l'attention de RTE sur le caractère privé d'une portion de DFCI (située entre le GR108 et le GR200). RTE confirme que des vérifications et, le cas échéant, une rencontre avec le propriétaire, seront engagées en temps utile.

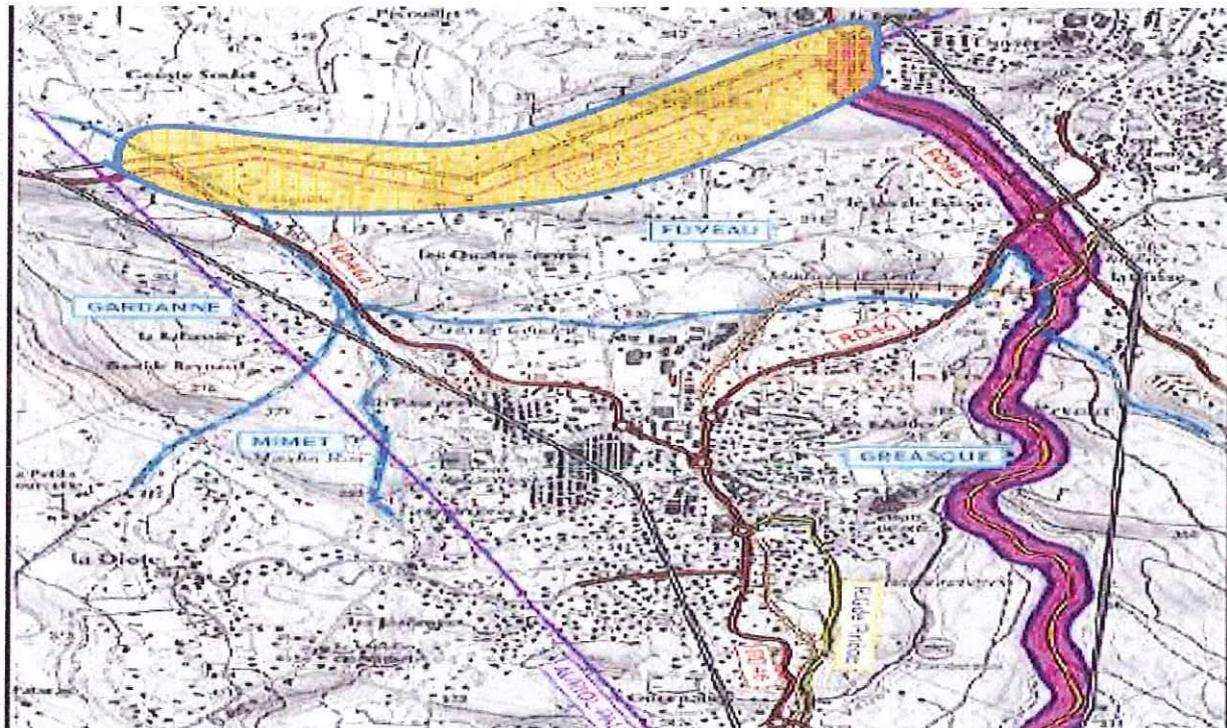
M. HERNANDEZ souhaite des précisions sur la durée des travaux et la période de leur réalisation, préconisant sur ce dernier point que soit évitée la période estivale, sensible en terme notamment de risque incendie. M. RICHARD confirme que la sensibilité du domaine forestier sera effectivement prise en compte dans le calendrier des travaux. Il indique en particulier que le SDIS sera consulté sur le déroulement du chantier, les matériels à prévoir et les dispositifs de prévention à mettre en œuvre.

M. BENQUET souhaite que RTE s'assure, en fin de chantier, de la remise en état et de la stabilisation des pistes DFCI qui pourraient être utilisées pour le tracé de création de la ligne souterraine. M. RICHARD prend bonne note de cette observation.

L'assemblée n'ayant plus d'observations à formuler sur ce point, **le fuseau « Pistes » est adopté comme étant le fuseau de moindre impact pour la création de la liaison souterraine 63 kV du futur poste source avec la dérivation de Rousset.**

2-3 La dépose d'un tronçon de la ligne 63 kV dérivation Rousset

M. RICHARD indique à l'assemblée que le choix de ce fuseau permet à RTE de proposer à l'assemblée, la dépose complète, à terme, de la partie aérienne du tronçon de ligne 63 kV dite dérivation Rousset située entre la future ligne souterraine objet du fuseau, et la ligne Auriol-Palun (cf. surlignage orangé ci-dessous). Les participants exprimant leur approbation, **M. PAYAN prend acte de la proposition de RTE.**



Aucune autre observation n'étant soulevée, la séance est levée à 17h00.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014031-0004

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES

le 31 Janvier 2014

Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Maison Centrale d'Arles

Décision n ° 01/2014 du 31 janvier 2014
portant délégation de signature en matière de
procédure disciplinaire aux majors et premiers
surveillants de la Maison Centrale d'ARLES



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 31/01/2014

MAISON CENTRALE D'ARLES

La directrice

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 01/2014 en date du 31/01/2014 portant délégation de signature aux majors et premiers surveillants de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 et R57-6-24 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Mme Christine CHARBONNIER en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles à compter du 3 septembre 2012.

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- M. ALLOUCHERIE Jean Marc, major
- Mme CIELSIELSKI Sylvie, major
- M. GARNERET Gérard, major
- Mme STOQUERT Muriel, major
- M. THIEBAUX Bruno, major
- M. BOUTELIER Ludovic, 1er surveillant
- M. CALERO Gérard, 1er surveillant
- M. FERRIER Bruno, 1er surveillant
- M. FORNER André, 1er surveillant
- M. GIFFON Olivier, 1er surveillant
- M. LAPEYRE Stephan, 1er surveillant
- M. LIBOUREL Alain, 1er surveillant
- M. PORTELLI Alain, 1er surveillant
- M. RIFFARD Frédéric, 1^{er} surveillant
- M. RITLEWSKI Jean Baptiste, 1er surveillant
- M. SAURET Alban, 1er surveillant
- M. SOLER Philippe, 1er surveillant
- Mme PERALES Karine, 1er surveillante
- Mme BARD Nathalie, 1er surveillante
- M. CHERIFI Brouke, 1^{er} surveillant

aux fins de:

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Décider les affectations en cellule ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge les décisions antérieures dans ce domaine et relative aux majors et premiers surveillants.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La Directrice,

Christine CHARBONNIER